

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par

Mme Valentin et M. Bourgeaux

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les collectivités territoriales passent tous types de contrats ou conventions avec les établissements d'enseignement supérieur pour la mise en place d'un tronc commun d'études préparant aux métiers de la médiation sociale. Ce tronc commun sert de base académique pour la poursuite en différentes spécialisations des étudiants de ces formations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est de favoriser la mise en place d'un « corps de métiers » de la médiation sociale au sein des universités et autres branches de l'enseignement supérieur afin de disposer de professionnels ayant reçu des formations appropriées à leurs missions. Le second objectif est également de mettre en lumière ces nouveaux métiers et de développer leur attractivité.